

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2022-017

Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution du marché 2022-05 - Accord cadre à bons de Commande de travaux d'entretien, de réparation et de création ponctuelle de la voirie et de ses dépendances

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Absent : VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2022-05, ayant pour objet l'exécution de travaux d'entretien, de réparation et de création ponctuelle de la voirie

intercommunale et de ses dépendances sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la durée du marché est fixée à 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période de 12 mois ;

CONSIDERANT que le marché comporte un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 100 000 € HT ;

CONSIDERANT que le marché comporte une clause d'insertion par l'activité professionnelle dont le nombre d'heures d'insertion à réaliser par le titulaire ainsi que les modalités de mise en œuvre sont indiqués dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé en publication au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 29 mars 2022 et que la date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2022 12h00 ;

CONSIDERANT que quatre offres ont été déposées dans les délais et qu'il a été procédé à leur analyse conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commission des Marchés A Procédure Adaptée réunie le 23 juin 2022 a rendu un avis favorable à l'attribution du marché à SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (siège social : 13741 VITROLLES / Etablissement Côte d'Azur : 83170 BRIGNOLES), dont le montant minimum annuel de commande est 20 000 € HT et le montant maximum annuel de commande est 1 100 000 € HT ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'Autoriser le Président à attribuer et signer le marché 2022-05 « Accord cadre à bons de Commande de travaux d'entretien, de réparation et de création ponctuelle de la voirie et de ses dépendances », avec l'entreprise précitée, ainsi que tous les actes afférents au marché.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission,
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND